



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le **26 JUIN 2015**

Bureau du conseil et du contrôle de légalité - Pôle urbanisme

Affaire suivie par Isabelle Thavot
Tél : 04 70 48 33 66
isabelle.thavot.@allier.gouv.fr

circulaire n° 39

Le Préfet de l'Allier

à

monsieur le Président du conseil départemental
mesdames et messieurs les Maires du département
mesdames et messieurs les Présidents des
établissements Publics de coopération
intercommunale
mesdames et messieurs les Présidents des offices
publics de l'habitat
monsieur le Président du centre de gestion de la
fonction publique territoriale
monsieur le Président du conseil d'administration du
SDIS
messieurs les Présidents des CCAS de Montluçon,
Moulins et Vichy
en communication à monsieur le Directeur
départemental des finances publiques et à
messieurs les Sous-préfets de Montluçon et Vichy

Objet : transmission des marchés publics, des délégations de service public et de leurs avenants

PJ: - bordereau de transmission à utiliser, valant accusé de réception (pour chacun des
arrondissements),
- liste récapitulative des pièces à transmettre

Selon les règles actuellement en vigueur, chaque collectivité doit adresser en double exemplaire, au titre du contrôle de légalité, à la préfecture ou à la sous-préfecture dont elle dépend, les actes visés en objet relatifs à la commande publique. Après réception desdits documents par les services concernés, l'original de ces actes vous est retourné, revêtu d'un cachet attestant de sa date de dépôt.

Aussi, dans un souci d'allègement de procédure et de réduction des coûts concernant ces transmissions, il m'a paru utile de mettre en œuvre, pour l'ensemble des collectivités du département, le principe d'un bordereau de dépôt valant accusé de réception des actes relatifs à la commande publique.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen, l'accusé de réception pouvant être utilisé à ce titre.

Ainsi, dans l'objectif de simplification énoncé ci-dessus, je vous demande d'adresser dorénavant un seul exemplaire des différents documents listés ci-joint, à la préfecture ou à la sous-préfecture dont vous relevez, accompagné de deux exemplaires du modèle de bordereau qui vous concerne. Un exemplaire de ce bordereau vous sera retourné, revêtu du cachet de la préfecture ou de la sous-préfecture, attestant de la date de dépôt.

Je précise que parmi les pièces constitutives de chaque dossier, continuent toutefois d'être transmis en double exemplaire :

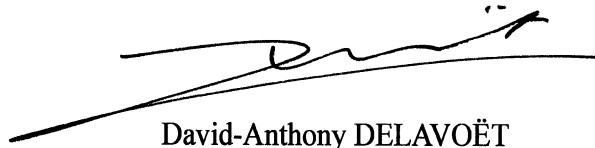
- l'acte d'engagement du marché (ou les actes d'engagement en cas de marchés allotis),
- la mise au point (si elle est nécessaire),
- les contrats de délégation de service public (DSP),
- les avenants
- toutes les annexes à ces trois documents signés par les deux parties.

Enfin, j'ajoute que les délibérations et décisions concernant la passation des contrats de commande public précités (marchés, DSP et avenants), transmises préalablement au dossier, continueront également, comme auparavant, à être transmises en 2 exemplaires ou télétransmises par « ACTES » dès lors que la collectivité est utilisatrice.

La mise œuvre de cette procédure prendra effet dès le **1^{er} juillet prochain**.

En cas de besoin, pour toutes informations complémentaires, vous pourrez prendre l'attache de madame Thavot à la préfecture, dont les références téléphoniques figurent en entête de la présente circulaire.

Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire Général



David-Anthony DELAVOËT

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle de légalité - Pôle urbanisme

Affaire suivie par Isabelle Thavot
Tél : 04 70 48 33 66

isabelle.thavot@allier.gouv.fr

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A VOTRE BORDEREAU
TRANSMIS EN DOUBLE EXEMPLAIRE

RAPPEL

Le seuil en vigueur, à partir duquel les marchés et accords-cadres passés par les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement être transmis au représentant de l'Etat dans le département ou à son représentant pour contrôle de légalité, est actuellement fixé à 207 000 € HT (jusqu'au 31 décembre 2015). Ledit seuil est révisé tous les deux ans par décret.

J'ajoute que, par parallélisme des formes, l'avenant à un marché qui n'aurait pas été transmis pour contrôle de légalité en raison de son montant, comme indiqué ci-dessus, n'a pas lieu d'être transmis.

Quel que soit le montant du contrat, toutes les délégations de service public sont quant à elles transmissibles.

Enfin, je rappelle que des fiches d'informations relatives à la commande publique sont à votre disposition en cas de besoin sur le lien suivant :

<http://www.allier.gouv.fr/fiches-conseil-a427.html>

Des bordereaux vierges y sont téléchargeables.

DOIVENT DONC ÊTRE TRANSMIS A LA PREFECTURE

POUR LES MARCHES :

- La délibération ou la décision, approuvant la passation du marché,
- Le rapport de présentation du dossier (obligatoire dans le cadre d'une procédure formalisée),
- La copie de l'avis ou des avis d'appel public à la concurrence,
- Le cas échéant la lettre de consultation,
- Le règlement de la consultation du dossier (facultatif si les mentions qui doivent y être portées figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence),
- Le CCAP et le CCTP du dossier (généralisé ou propre à chaque lot en cas d'une opération allotie)

- Procès-verbaux de la commission d'appel d'offres ou de la commission ad hoc le cas échéant,
- le rapport d'analyse des offres,
- Imprimés DC1, DC2 et NOTI2 le cas échéant,
- En cas de pouvoir donné au candidat, copie de la délégation donnée à ce dernier,
- Pour les candidats en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Acte d'engagement, mise au point éventuelle, signés par les deux parties et leurs annexes **(transmis en double exemplaire)**,
- Le cas échéant DGPF ou détail estimatif.

POUR LES AVENANTS :

- Rapport de présentation (non obligatoire – cf. article R2136-6 du CGCT)
- Délibération ou décision le cas échéant, relative à la passation de l'avenant,
- Avis préalable de la commission d'appel d'offres (obligatoire pour les avenants supérieur à 5%),
- Avenant signé par les deux parties **(transmis en double exemplaire)**.

POUR LES DSP :

- Délibération relative à la saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), le cas échéant,
- Compte rendu de la réunion de la CCSPL, le cas échéant,
- Compte rendu de la réunion du comité technique paritaire en cas de première DSP,
- Délibération de principe de déléguer le service public, prise au vu d'un document contenant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,
- Avis d'appel public à la concurrence (journal d'annonces légales plus publication spécialisée le cas échéant),
- Règlement de la consultation (non obligatoire),
- Cahier des charges,
- Convocation de la commission de délégation de service public (CDSP),
- Procès verbaux de la CDSP,
- pièces de candidature,
- Lettre aux candidats retenus pour le dépôt de leur offre,
- Rapport du pouvoir exécutif,
- Avis de publication d'intention de conclure une DSP,
- Délibération désignant le délégataire,
- Avis d'attribution de la DSP,
- Contrat de DSP signés par les deux parties (et ses annexes éventuelles) **transmis en double exemplaire**.

PREFECTURE DE L'ALLIER

BORDEREAU DE DÉPOT DE DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE VALANT ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(A ADRESSER EN DOUBLE EXEMPLAIRE)

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

Date d'envoi des pièces par la collectivité :

MARCHÉ PUBLIC

Objet du Marché :

Lots n°

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Objet de la Délégation :

AVENANT N°

Objet du Marché public initial (ou de la DSP) :

Cachet de la collectivité et signature

Cachet de réception de la préfecture

SOUS-PREFECTURE DE MONTLUÇON

BORDEREAU DE DÉPOT DE DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE VALANT ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(A ADRESSER EN DOUBLE EXEMPLAIRE)

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

Date d'envoi des pièces par la collectivité :

MARCHÉ PUBLIC

Objet du Marché :

Lots n°

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Objet de la Délégation :

AVENANT N°

Objet du Marché public initial (ou de la DSP) :

Cachet de la collectivité et signature

Cachet de réception de la préfecture

SOUS-PREFECTURE DE VICHY

BORDEREAU DE DÉPOT DE DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE VALANT ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(A ADRESSER EN DOUBLE EXEMPLAIRE)

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

Date d'envoi des pièces par la collectivité :

MARCHÉ PUBLIC

Objet du Marché :

Lots n°

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Objet de la Délégation :

AVENANT N°

Objet du Marché public initial (ou de la DSP) :

Cachet de la collectivité et signature

Cachet de réception de la préfecture